



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Cabinet du Préfet
Bureau de la communication interministérielle

Valence, le

COMMUNIQUE DE PRESSE

Télépac : la procédure de télédéclaration des aides animales est ouverte

La procédure de télédéclaration 2019 est ouverte depuis le 1er janvier 2019 pour les aides animales: aide ovine, aide caprine, aide aux bovins allaitants, aide aux bovins laitiers en zone de montagne et hors zone de montagne, aides aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture biologique.

La télédéclaration sur le site telepac est obligatoire pour bénéficier de ces aides. Le site telepac permet de déposer sa demande d'aide et le cas échéant de modifier celle-ci.

Pour les aides ovines et caprine en métropole et outre-mer, la télédéclaration restera ouverte jusqu'au 31 janvier.

Pour les aides aux bovins allaitants et laitiers et les aides aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture biologique, la télédéclaration restera ouverte jusqu'au 15 mai.

Contact:

Direction départementale des territoires _ Service agriculture

Emmanuelle DIEU: 04 81 66 80 27

Pascale CHOPARD : 04 81 66 80 29

ddt-sa-pad@drome.gouv.fr

Contacts presse : 04.75.79.29.46 / 04.75.79.29.37

pref-communication@drome.gouv.fr